

ARRETE N° 13/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion de la « signature du Pacte Territoire de Relance et de Transition Ecologique », en présence de Monsieur le Secrétaire d'État à la Ruralité, de Madame la Préfète de la Région Grand Est, de Monsieur le Président de la Région Grand Est et de Monsieur le Président du PETR, qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, le lundi 10 janvier 2022 ;

arrête :

Article 1^{er} :

Les emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte Barbe, sont réservés aux véhicules nécessaires à la délégation, le lundi 10 janvier 2022 de 14h00 à 19h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 6 janvier 2022

Le Maire,


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
Tribunal de Proximité
Commissariat de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
M. Arthur URBAN – Directeur de Cabinet
Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Festivités et Vie Associative
Service Communication
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher